

Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Nantiat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

Sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Président remercie la commune de Nantiat d'accueillir le conseil communautaire de ce soir. Il procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

I. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Le Conseil communautaire approuve le compte rendu du précédent Conseil communautaire sans modifications.

II. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Président présente les arrêtés qu'il a pris :

N° 2022-10 :

Est conclu un avenant n° 2 au marché conclu avec la SAS SULO France dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi à 69800 SAINT-PRIEST pour la location et la maintenance des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

L'avenant n° 2 porte sur une reconduction du marché jusqu'au 15 août 2022 inclus.

N° 2022-11 :

Est conclu un contrat de maintenance avec la Société AGTHERM OCEAN dont le siège social est localisé 12 rue Galilée 33600 PESSAC, pour les installations de climatisation, chauffage et ventilation des bâtiments communautaires suivants :

- Pôle service, 13 rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC
- Commerce, 73 rue Saint-Eloi 87270 CHAPTELAT
- Médiathèque, Place de l'Eglise 87140 NANTIAT
- Bureau du Tourisme, 3 avenue du Général De Gaulle 87240 AMBAZAC.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022 suivie d'une année et reconductible par période d'une année pour un total global de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

N° 2022-12 :

Est conclu avec la Société BERGER Location dont le siège social est situé 6 rue Francisco Ferrer – ZI Nord – 87280 LIMOGES, un contrat de location longue durée pour un véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé GE-657-HZ, équipé Triflash, gyrophare LED, bande classe 2 et topomètre.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2028.

Les caractéristiques de la location sont :

- loyer mensuel du véhicule : 465 € HT
- kilométrage inclus : 1 667 km mensuels
- prix du kilomètre supplémentaire : 0,056 € HT
- prix du kilomètre inférieur : - 0,028 € HT

Le véhicule sera assuré par les soins de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III. Admissions en non-valeur

M. AUZEMERY, Président, informe que Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé des demandes d'admission en non-valeur pour des titres émis à l'encontre de redevables dans les situations suivantes :

- les créances sont irrécouvrables,
- la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif,
- l'admission en surendettement.

Pour la redevance spéciale déchets (commerçants, etc...)

- BOULANGERIE DES 3 CLOCHERS, pour un montant de 247,72 € (dettes de 2019)

Pour les loyers des Logements sociaux

- UDAF HAUTE-VIENNE pour M. ou Mme JANICOT Marcel, pour un montant de 1 690,09 € (dettes de 2013)

Pour la redevance ordures ménagères :

- M. LACHAISE Jean-Louis, pour un montant de 1 994,50 € (dettes de 2010, 2011, 2012 et 2013)

Pour la redevance assainissement :

- M. LECHELARD Jean-Marie, pour un montant de 396,02 € (dettes de 2020 et 2021)
- Mme MARADAS Sonia, pour un montant de 362,05 € (dettes de 2019, 2020 et 2021)

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

IV. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

M. AUZEMERY, Président, présente le dossier :

Dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la communauté de communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le conseil communautaire, le 25 novembre 2021, a habilité le CDG 87 a souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

Le Centre de gestion a par la suite communiqué à la communauté de communes les résultats de la consultation.

Le prestataire retenu par le CDG87 serait Data Vigi Protection située à Beauvais pour une durée de contrat de quatre ans à compter du 25 mars 2022.

Le montant des prestations serait le suivant : 5 345 € pour la première étape puis 1 800 € par an.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

V. École de musique et de danse - Règlement de fonctionnement

M. AUZEMERY, Président, informe que le règlement ne figure pas en annexe du dossier, il propose ainsi que ce dossier soit reporté au prochain conseil au mois de mai.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

VI. Mobilité - Transport à la demande

M. AUZEMERY présente cette note de synthèse :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine exerce sur le territoire de la Communauté de communes ELAN, la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

La Région Nouvelle-Aquitaine a engagée des réunions intersectionnelles pour établir la nouvelle contractualisation territoriale sur la période 2022-2028.

Sur le territoire d'ELAN, un service de transport à la demande (TAD) est géré en direct par la Région NA : celui-ci devra s'inscrire d'ici le 1^{er} juillet 2022 dans le nouveau cadre d'intervention régionale fixé en séance plénière du 17 décembre 2020.

La Région souhaite associer les territoires dans la mise en œuvre de ces services de transport de proximité, en déléguant la compétence. Ainsi elle souhaite que la communauté de commune organise ce service pour répondre au plus près des besoins des habitants, dans le cadre régional fixé.

En parallèle la région apporte un soutien technique et financier pour exécuter ce service :

- elle finance intégralement une centrale de réservation pour optimiser, grâce à des économies d'échelle, le dispositif de réservation de courses par les habitants et la mise en relation avec le transporteur,
- elle participe au financement de déficit annuel d'exploitation incluant les charges liées à la promotion commerciale, avec un maximum fixé à 50% du cout et dans la limite de l'enveloppe définie pour le bouquet de mobilité locale (4€/habitant/an).

La communauté de communes est composée de lignes ferroviaires (POLT et 4 lignes TER) et de lignes routières (9 lignes régulières et des services de proximité de transport à la demande).

Actuellement il existe 3 types de TAD :

- 2 lignes de proximité quotidiennes depuis Châteauponsac et Saint-Sulpice-les-feuilles qui ont pour objectif de mettre l'usager en correspondance avec les lignes express (Limoges – Ambazac et Limoges – Bessines),
- les services de rabattement non-quotidiens qui sont en correspondance avec les lignes express (Limoges – Ambazac et Limoges – Bessines),
- les services de proximité qui desservent un pôle de proximité et de service, sans correspondance avec un réseau de transport.

Les 2 lignes de proximité quotidiennes, partie intégrante des lignes express, seraient conservées par la Région.

Les services de rabattement non-quotidiens et les services de proximité vers les pôles de service sont ceux pour lesquels une reprise par la CC ELAN pourrait être envisagée. Sur ces derniers, les statistiques de fréquentation sont les suivantes :

- les services de rabattement non-quotidiens : 79 voyages/an,
- les services de proximité vers les pôles de service : 11 voyages/an.

La CC ELAN peut faire le choix reprendre les services régionaux à l'identique ou de ne pas les reprendre. Elle peut construire une nouvelle offre plus adaptée aux besoins de déplacements internes à la Communauté de communes, dans la démarche du contrat

opérationnel de mobilité que doit engager la Région avec les territoires du bassin de mobilité « Limoges Métropole - Elan Limousin Avenir Nature ».

La tarification à appliquer est la suivante :

- titre unitaire : 2,30 €
- titre A/R : 4,10 €
- titre solidaire (sous conditions de ressources) : 0,40 €

La correspondance avec le réseau régional sera possible.

Monsieur BERTRAND trouve qu'il serait dommage de ne pas s'appuyer sur les ligne TER déjà existantes qui reviendraient moins cher et qui permettraient aux administrés de bénéficier de transports.

Monsieur AUZEMERY soulève un autre problème : tous les transports disponibles vont vers Limoges, peu de lignes sont transversales. De plus, il y a une frontière géographique des territoires. Enfin, toutes les gares ne se situent pas en centre bourg et tous les habitants ne vivent pas à proximité.

Monsieur PEYROT n'est pas en faveur de cette délibération car tout le territoire d'ELAN ne bénéficie pas de ces transports. En outre, il estime qu'il est peut-être plus judicieux de dépenser de l'argent dans d'autres poste que dans un transport qui n'accueil qu'un seul passager.

Monsieur PLEINEVERT trouve qu'il faudrait rationaliser les différents moyens de transports.

Monsieur AUZEMERY informe que la région va permettre d'utiliser les transports scolaires. Monsieur PLEINEVERT indique que ces transports ne permettent pas le transport de personnes à mobilité réduite.

Monsieur DUPIN trouve que les circuits MOOV sont trop longs. Il pense qu'avant de prendre cette compétence, il est nécessaire d'avoir une réflexion préalable. Il est contre la prise de compétence en l'état.

Monsieur LEGAY trouve que les TAD présentés aujourd'hui ne sont pas adaptés aux besoins.

Le Président demande si une autre personne souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, le conseil communautaire est contre à l'unanimité.

VII. Marché de fournitures courantes et de services

M. AUZEMERY présente cette note de synthèse :

Lors du conseil communautaire du 17 février 2021, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à lancer le marché de fourniture et la livraison des sacs prépayés.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 08 avril 2022 à 12 heures.

Deux plis ont été déposés sur la plateforme dans les délais. Pas de remise de copie de sauvegarde.

L'analyse des offres montre les résultats suivants :

Pour le lot 1 : sacs en plastique rouges translucides de 30L, à lien coulissant

Offres N°	Entreprises	Montant en € H.T pour le DQE	Valeur technique sur 50 points	Prix sur 50 points	Note globale des offres sur 100 points	Rang
1	PTL	16 737,50 €	50	46.30	96.30	1
2	LA CASALINDA FRANCE	15 500, 00 €	21.25	50	71.25	2

Pour le lot 2 : sacs en plastique verts translucides de 50L, à lien coulissant

Offres N°	Entreprises	Montant en € H.T pour le DQE	Valeur technique sur 50 points	Prix sur 50 points	Note globale des offres sur 100 points	Rang
1	PTL	11 950,00 €	50	46.86	96.86	1
2	LA CASALINDA FRANCE	11 200,00 €	21.25	50	71.25	2

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, le conseil communautaire attribue ces marchés à l'entreprise PTL à l'unanimité.

VIII. Travaux d'assainissement collectif des eaux usées de la rue Mouratille à Nieul - Attribution du marché

M. AUZEMERY présente cette note de synthèse.

La Communauté de Communes va réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux dans la rue Mouratille à Nieul.

La consultation des entreprises s'est achevée le 14 avril 2022.

Trois offres ont été déposées :

- CISE TP (56 PLOERMEL) pour un montant de 205 885,45 € HT
- SOTEC (87 LIMOGES) pour un montant de 172 472,35 € HT
- HALARY TP (87 LIMOGES) - MASSY TP (87 LIMOGES) pour un montant de 139 936 € HT

L'analyse des offres a été donnée en séance. L'analyse montre que la proposition la mieux disante est celle du groupement HALARY TP (87 LIMOGES) - MASSY TP (87 LIMOGES) pour un montant de 139 936 € HT.

Monsieur PLEINEVERT informe qu'il a eu des problèmes avec ces deux entreprises lors de marchés sur sa commune notamment mais aussi dernièrement avec le marché de voirie 2021 avec l'entreprise MASSY, à la Communauté de communes.

Monsieur LEGAY indique que le groupement qui est le mieux disant dispose aussi du marché du réseau d'eau sur ce chantier, c'est sûrement pour cette raison que le prix est moins important que les concurrents.

Madame TRICARD ajoute qu'elle ne connaît pas ce groupement mais elle serait embêtée si le marché ne leur était pas confié, elle a peur que la rue soit ouverte plusieurs fois au lieu d'une seule pour la totalité des travaux.

Monsieur DUPRAT rappelle que les entreprises qui ont soumissionnées sont des canalisateurs référencés au niveau régional et ils ne sont pas dans le routier.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, le conseil communautaire attribue ce marché au groupement HALARY TP (87 LIMOGES) - MASSY TP (87 LIMOGES) à l'unanimité.

IX. Modalités d'intégration de la communauté urbaine Limoges métropole (CULM) au capital de la société publique locale (SPL) terres de limousin et approbation du rapport d'activités 2021 de la société

M. AUZEMERY présente cette note de synthèse :

1- Modalités d'intégration de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la Société publique locale (SPL) Terres de Limousin

La SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze Communautés de communes haut-viennoises et le Département de la Haute-Vienne, consécutivement à la réflexion menée pendant les Assises du tourisme conduites en 2018. Elle se veut l'outil qui œuvre à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées auprès des 200 professionnels privés et publics du territoire associés à cette démarche.

Ses actionnaires lui ont ainsi confié les missions suivantes :

- assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois ;
- mise en marché de la Destination ;
- développement et qualification de l'offre touristique ;
- renforcement des relations entre les acteurs du tourisme ;
- structuration du territoire et des filières emblématiques ;
- accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation ;
- organisation touristique du territoire ;
- gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques.

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la SPL d'une somme de 2,75 M€, correspondant à la souscription de la valeur nominale de 550 actions de 5 000 € et représentant les apports en numéraire composant un capital social réparti comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
TOTAL	2 750 000 €	550 actions

La SPL Terres de Limousin a été régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 mai 2021 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

En date du 17 décembre 2021, la CULM a délibéré en faveur de son entrée au capital de la SPL Terres de Limousin à hauteur de 1,38 M€.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion, il revient à chaque actionnaire, conformément aux statuts de la Société, de se prononcer sur les termes de cette augmentation du capital social, qui porterait ce dernier à 4,13 M€, ainsi que sur les modifications relatives aux organes dirigeants de la SPL en résultant.

Aussi, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, il convient que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature approuve la modification du capital présentée ci-après :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
Communauté urbaine de Limoges Métropole	1 380 000 €	276
TOTAL	4 130 000 €	826 actions

Il convient également que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature renonce à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM et qu'elle autorise son représentant à l'Assemblée générale de la SPL (ou son représentant au Conseil d'administration de la Société en cas de délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par dérogation à sa compétence exclusive) à approuver cette modification du capital social.

Enfin, l'entrée de la CULM portant également modification des organes dirigeants de la Société avec l'intégration d'un nouvel actionnaire, il convient d'autoriser le représentant de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature au sein de l'Assemblée générale de la SPL à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société et de valider les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, notamment la composition de la Commission du contrôle analogue dans laquelle siègeront, à l'issue du processus d'intégration, deux représentants de la CULM.

2- Rapport d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin

Conformément à l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de

la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

X. Rapport d'activité 2021 - Service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

M. DUPRAT présente le dossier :

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, pris en application des articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année précédente.

Des indicateurs techniques et financiers permettent d'appréhender les modalités, les coûts et perspectives d'évolution de la collecte et du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XI. Convention de mise à disposition d'un local communautaire au profit de la commune de Saint-Jouvent

M. AUZEMERY présente le dossier :

Madame la Maire de Saint-Jouvent a sollicité la possibilité d'utiliser le local commercial vacant au rez-de-chaussée de l'immeuble communautaire situé 2B rue de l'ancienne poste à Saint-Jouvent.

L'occupation de ce local se ferait pendant les travaux de rénovation de l'ancien atelier de la commune à partir de la mi-avril et pour une durée d'au moins 4 mois.

Il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités de cette mise à disposition gracieuse. Les éventuels frais d'électricité et d'eau seront à la charge de la Commune de Saint-Jouvent.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou prendre la parole, personne ne le souhaite. Il procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XII. Questions diverses

M. AUZEMERY informe les conseillers communautaires des dates des prochains conseils communautaire :

- 19 mai – Saint-Léger La Montagne,
- 16 juin – Folles.

Une présentation du projet de création d'une station sports nature (SSN) est ensuite faite, intégrant entre autres la réhabilitation de site des anciennes colonies de Muret à Ambazac en vue d'y installer l'une des portes d'entrée de la future SSN ainsi qu'un pôle affaires.

Il est enfin présenté la participation de la Communauté de communes à l'édition 2022 de la « Fête de la Nature » qui se tiendra à l'échelle nationale du 18 au 22 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.